

Le darss du Tarâwîh – 10

Le darss du Tarâwîh – 10



20 août 2010, 21:19

Bismillâhir Rahmânîl Rahîm

Dans la portion qui a été récitée hier soir au cours de la salât de Tarâwîh, il y avait notamment ce passage :

وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٍ

“Annonce à ceux qui thésaurisent or et argent, au lieu de les consacrer à la Cause de Dieu, un châtiment douloureux...”

Selon l'interprétation généralement retenue par les oulémas, cette sévère mise en garde coranique s'adresse à tous ceux (aussi bien parmi les rabbins et les moines, qui sont mentionnés juste avant dans le verset, que parmi les musulmans) qui se rendent coupables du péché évoqué.

En quoi consiste exactement ce péché ? D'après l'opinion rapportée de nombreux Compagnons (radhia Allâhou 'anhoul), ce qui est condamné ici, c'est **le fait d'accumuler des richesses sans s'acquitter de la zakâte prescrite**. Ainsi, à partir du moment où le musulman s'acquitte de sa zakâte, il n'est plus considéré comme étant quelqu'un qui se livre à la thésaurisation interdite par le Qour'aane.

La zakâte est la partie de bien (or, argent, marchandises commerciales, bétail ...) que le (la) musulman(e) doit, sous certaines conditions, prélever annuellement de sa fortune pour la donner aux personnes méritantes.

L'obligation de la zakâte compte parmi les piliers de l'Islam. C'est un devoir que l'on retrouve lié avec celui de l'accomplissement de la salât à plus de quatre-vingt endroits dans le Qour'aane.

Ceux qui négligent cette obligation de premier ordre s'exposent notamment à un châtiment douloureux, décrit dans le verset suivant :

يَوْمَ يُحْمَىٰ عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ هَٰذَا مَا كُنَزْتُمْ لَكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنْتُمْ تَكْنِزُونَ

“le jour où ces métaux seront portés à l'incandescence dans le feu de la Géhenne et appliqués sur leurs fronts, leurs flancs et leurs dos : “Voici, leur sera-t-il dit, ce que vous thésaurisiez pour vous-mêmes ! Savourez donc ce que vous avez thésaurisé !”

Si, dans ce monde, les biens sont souvent considérés comme étant sources de protection et de bien-être, dans l’Au-delà, les choses seront bien différentes pour ceux qui auront fait preuve d’avarice et qui n’auront ainsi pas dépensé une partie de leur richesse là où Allah le leur avait imposé: l’or et l’argent ainsi thésaurisées seront transformés en plaques ardentes qui serviront à les marquer de tous les côtés... Qu’Allah nous en préserve. Âmine!

Et ce n’est pas le seul châtiment auquel s’expose celui qui ne s’acquitte pas de la zakâte... Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) rapporte en effet que le Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam) a dit :

من آتاه الله مالا، فلم يؤدّ زكاته، مثل له يوم القيامة شجاعا أقرع له زبيبتان يطوّقه يوم القيامة، ثم يأخذ بلهزمتيه ثم يقول له: أنا مالك، أنا كنزك. ثم تلا: سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخِلُوا بِهِ [يَوْمَ الْقِيَامَةِ] الآية [آل عمران 3 / 180]

“Celui à qui Allah a donné des biens et qui ne s’en est pas acquitté de la zakâte, ceux-ci prendront la forme d’un serpent extrêmement venimeux (littéralement: “serpent dégarni, avec deux taches noires”; cette description désigne un type de serpent très dangereux, au poison puissant), qu’on accrochera autour de son cou le Jour Final; puis ce serpent lui mordra les deux joues en disant: “Je suis ton bien; je suis ton trésor.” Puis le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) récita le verset : “Que ceux qui gardent avec avarice ce qu’Allah leur donne par Sa grâce ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c’est mauvais pour eux :au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou de qu’ils ont gardé avec avarice. C’est Allah qui a l’héritage des cieux et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.” (Sourate 3 / Verset180)

(Boukhâri et Mouslim)

Qu'Allah nous donne l'opportunité de nous acquitter comme il se doit de cette obligation et d'assurer ainsi la croissance et la protection de nos biens. Âmine !

Wa Allâhou A'lam !

Pour un exposé de certaines règles détaillées de la zakâte suivant le fiqh hanafite, je vous invite à lire les articles publiés ici :

<http://www.finance-muslim.com/http://www.finance-muslim.com/categorie/zakate>

Et pour vous aider dans le calcul de votre zakâte, je vous invite à télécharger ce tableau :

http://www.muslimfr.com/table_calcul_zakate.pdf